**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes de la Convention de 2003**

**En ligne**

**9h30 – 17h30 (Paris time / UTC+2)**

**9 et 10 septembre 2021 (Partie II)**

**Point 7 de l’Ordre du jour :**

**Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie**

|  |
| --- |
| En concluant la première partie de sa réunion (en ligne, les 8 et 9 juillet 2021), le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a décidé de discuter plus en détail d’un certain nombre de questions lors de la reprise de la deuxième partie de sa réunion. Le présent document fournit des informations et des propositions supplémentaires concernant D) la faisabilité, les rôles et la fonctionnalité de la création d'une plateforme/réseau/forum pour le suivi des éléments inscrits et E) le nombre de dossiers par cycle. |

**Contexte**

1. Le présent document vise à la fois à présenter une cartographie des propositions qui ont émergé à la suite des conseils d'experts et des discussions tenues au cours de la Partie I du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (ci-après désigné « le groupe de travail ») et à analyser davantage les fonctionnalités et rôles potentiels de ces propositions afin que leur faisabilité puisse être discutée de manière plus détaillée lors de la Partie II de la réunion.
2. Si la Partie I a permis de clarifier de nombreuses questions relatives aux thèmes de réflexion, il a été décidé de discuter à nouveau d'une série de questions lors de la Partie II (voir le paragraphe 12 des [Recommandations de la Partie I du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée](https://ich.unesco.org/doc/src/52249-FR.docx)). Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de fournir des informations complémentaires en tenant compte des points convenus à cet égard.
3. Parmi ceux-ci, trois sujets considérés comme prioritaires sont traités dans le document de travail [LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx), à savoir :

A : une procédure simplifiée pour le transfert d’éléments entre les Listes ainsi que l’inclusion dans le Registre des expériences de sauvegarde qui ont réussi à améliorer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ;

B : une procédure spécifique pour retirer des éléments des Listes de la Convention, notamment l’introduction de mesures provisoires ;

C : Des procédures révisées pour l’inscription d’éléments sur une base étendue.

1. Le présent document vise à traiter d'autres questions que celles mentionnées ci-dessus, notamment :

D : Faisabilité, rôles et fonctionnalité de la création d’une plateforme en ligne « indépendante », un réseau d’éléments inscrits et un forum spécial (paragraphes 12.c et 12.d des recommandations de la Partie I).

E : Nombre de dossiers par cycle, en particulier les trois propositions spécifiques formulées lors de la Partie I du groupe de travail (paragraphes 12.i, 12.j et 12.k des recommandations de la Partie I).

1. Dans la Partie I de sa réunion, le groupe de travail a recommandé d’entamer une réflexion en vue d’une mise en œuvre plus large de l’Article 18 de la Convention (paragraphe 10 des recommandations de la Partie I), tandis que l’éventuelle « suppression ou reformulation des critères, autres que le critère P.9 » pourrait être discutée plus en détail dans l’attente de cette réflexion (paragraphe 12.a des recommandations de la Partie I). Étant donné les liens directs entre les critères de sélection, la nature du Registre et la mise en œuvre plus large de l’Article 18, il pourrait être plus efficace d’encadrer toute discussion sur d’éventuelles modifications des critères dans le cadre d’une future réflexion sur la mise en œuvre de l’Article 18. En même temps, compte tenu du fait que les propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde doivent satisfaire au mieux les critères de sélection (paragraphe 7 des Directives opérationnelles) et non pas répondre strictement à chacun des critères, le groupe de travail pourrait souhaiter recommander que le Comité invite l’Organe d’évaluation à prendre note des discussions des réunions d’experts et du groupe de travail intergouvernemental en adoptant une approche globale lors de l’évaluation des propositions pour le Registre.
2. Pour les questions devant faire l’objet d’une discussion plus approfondie conformément aux paragraphes 12.b et 12.g des recommandations de la Partie I, les documents de travail de la Partie I restent pertinents.
3. **Faisabilité, rôles et fonctionnalité pour la création d’une plateforme/réseau/forum pour le suivi des éléments inscrits**
4. Au cours de la Partie I de la réunion, le groupe de travail a examiné les différentes façons d’améliorer le suivi des éléments inscrits et éventuellement de faciliter la participation de la communauté, sur la base des suggestions faites par la réunion d’experts de la Catégorie VI en mai 2021, qui peuvent être consultées dans les rapports des réunions des groupes d’experts. Trois types de fonctions et de rôles ont été envisagés par le groupe de travail – une plateforme, un réseau ou un forum pour représenter la voix des communautés porteuses – tout en reconnaissant que ces différentes fonctions et différents rôles pourraient être combinés. Les propositions ont été généralement reçues avec intérêt, cependant le groupe de travail a demandé à recevoir plus de précisions concernant les fonctionnalités, les rôles et leur faisabilité pour la création d’un(e) tel(le) plateforme/réseau/forum. Les rapports des groupes d’experts 2 et 3 ont abordé les questions relatives au suivi des éléments inscrits en détail. Il convient de noter que la mise en place, le maintien et le financement de cette plateforme, ce réseau ou ce forum, ainsi que le statut qu’ils auraient dans le cadre de la Convention n’ont pas été spécifiés par les experts, et ce intentionnellement. En effet, ces questions administratives, financières et techniques doivent être décidées par les mécanismes intergouvernementaux de la Convention.
5. **Statut de la plateforme, du réseau et du forum indépendants :** Sur la base des propositions de la réunion d'experts de Catégorie VI, le groupe de travail a examiné trois fonctions décrites dans les paragraphes ci-dessous. Si les premières discussions du groupe de travail considéraient que ces fonctions pouvaient être combinées, ces trois fonctions remplissent concrètement des rôles différents et leur mise en œuvre n'est pas nécessairement liée les unes aux autres. Il pourrait donc être envisagé de les confier à différentes entités, par exemple, les ONG accréditées (pour la plateforme – voir document [LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx)), le Secrétariat de la Convention (pour le réseau d’éléments inscrits) et le Secrétariat de la Convention et/ou le Forum des ONG du PCI[[1]](#footnote-1) (pour le forum spécial). Il est proposé que le groupe de travail considère chacune de ces fonctions séparément lorsqu'il discute de leur faisabilité et de leurs rôles respectifs.
6. **Plateforme pour le suivi des éléments inscrits** : Elle est destinée à servir de plateforme pour coordonner la prestation de services consultatifs au Comité dans le cadre du suivi des éléments inscrits (voir document [LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx)). Cela permettrait au Comité de bénéficier de l’expertise de représentants communautaires d’éléments inscrits et de bonnes pratiques de sauvegarde sélectionnées, d’ONG accréditées, de Chaires de l’UNESCO, d’institutions expertes pertinentes, de facilitateurs de l’UNESCO, de Centres de catégorie 2. Alors que la plateforme serait gérée sur une base mondiale, le dialogue interrégional pourrait être facilité en même temps par des « salles » régionales ou similaires.
7. La Convention fournit un cadre précis et clair pour la prestation de services consultatifs au Comité : [L'article 9](https://ich.unesco.org/fr/convention) établit un système d'accréditation pour les organisations non gouvernementales (ONG) ayant des compétences reconnues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour contribuer à titre consultatif aux travaux du Comité. Si les organes directeurs ont besoin de services consultatifs dans le suivi des éléments inscrits, que ce soit de la part d'experts, de communautés et/ou d'autres parties prenantes pertinentes, l'article 9 de la Convention constitue une base statutaire que le groupe de travail devrait prendre en compte dans ses débats.
8. Il est clairement dans l’intérêt de la Convention et de ses organes directeurs de bénéficier de l’avis d’un large éventail de parties prenantes, notamment des communautés concernées, dans le suivi des éléments inscrits. Cependant, une préoccupation première devrait être d’éviter d’établir des services consultatifs parallèles, ce qui ne serait pas rentable et pourrait en fait compliquer le travail du Comité. Étant donné que la Convention prévoit un mécanisme spécifique pour les organisations consultatives afin d’aider le Comité à remplir ses fonctions et que l’Assemblée générale et le Comité ont reconnu que ce mécanisme était sous-utilisé[[2]](#footnote-2), il serait logique de renforcer l’application de l’Article 9, peut-être par une extension des fonctions consultatives par le biais des ONG accréditées pour inclure une telle plateforme, plutôt que de créer un mécanisme consultatif distinct. Les détails de la mise en place et du maintien d'une telle plateforme indépendante peuvent être résumés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Plateforme pour le suivi des éléments inscrits** |
| Objectif principal | Renforcer les mécanismes de suivi |
| Structure de soutien | Forum des ONG du PCI |
| Exigences statutaires | * Décision du Comité * Modifications des Directives opérationnelles |
| Affiliation | Représentants communautaires des éléments inscrits et des bonnes pratiques de sauvegarde sélectionnées, ONG accréditées, Chaires de l’UNESCO, institutions expertes, facilitateurs de l'UNESCO, Centres de catégorie 2. |
| Principales activités | * S’engager auprès des communautés et des porteurs sur le suivi des éléments inscrits * Conseil en amont dans le cadre du transfert des éléments * Préparer la justification de l’inscription au registre d’une expérience réussie en matière de sauvegarde * Vérifier les informations et entreprendre des actions de suivi renforcé dans le cadre de la procédure de retrait d’éléments |
| Implications financières | * Des ressources financières supplémentaires pour :   + les coûts administratifs et logistiques pour le maintien du Forum des ONG du PCI et de la plateforme   + les services de gestion des connaissances * Temps de secrétariat supplémentaire nécessaire pour :   + assurer la liaison avec le Forum des ONG du PCI et coordonner ses travaux * Coûts directs liés aux actions de suivi (voir document [LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx)) |

1. **Un réseau d’éléments inscrits**: Le principal objectif de la création d’un réseau d’éléments inscrits est de faciliter spécifiquement le dialogue entre les communautés pratiquant des éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont inscrits sur les Listes de la Convention, pour partager des expériences de sauvegarde sans nécessairement passer par les procédures liées au Registre. On espère également que cette approche ciblée et ascendante permettra au Comité de connaître les points de vue des communautés, par exemple, sur des questions thématiques d’intérêt, en lançant un appel par le biais du réseau. En outre, le réseau viserait à faciliter la coopération entre les communautés, à encourager la communication et pourrait offrir des possibilités de renforcement des capacités pour les communautés avec le soutien des ONG accréditées par le biais du Forum des ONG du PCI, des chaires de UNESCO, des institutions expertes, des facilitateurs de l'UNESCO, des Centres de catégorie 2 et d'autres parties prenantes concernées. Il est proposé que le réseau soit soutenu dans ses activités par une équipe dédiée au sein du Secrétariat de la Convention. Un réseau d'éléments inscrits pourrait également constituer une base pour l'organisation d'un forum spécial ad hoc sur des thèmes pertinents pour le travail du Comité (voir [paragraphe 13](#_Un_forum_spécial) ci-dessous). Les détails de la mise en place et de la maintenance d'un tel réseau peuvent être résumés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Réseau d'éléments inscrits** |
| Objectif principal | Faciliter les échanges, la communication, le renforcement des capacités et le dialogue sur les expériences de sauvegarde et les questions thématiques. |
| Structure de soutien | Secrétariat de la Convention de 2003 |
| Exigences statutaires | * Décision du comité |
| Affiliation | Personnes de contact des éléments inscrits en tant que points focaux |
| Principales activités | * Coordination de l'échange d'expériences * La communication * Renforcement des capacités (avec le soutien des ONG accréditées par le biais du Forum des ONG du PCI, chaires de l’UNESCO, institutions expertes, facilitateurs de l'UNESCO, Centres de catégorie 2 et autres parties prenantes concernées) |
| Implications financières | * Des ressources financières supplémentaires pour :   + le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement du réseau   + les frais d'organisation de la réunion (interprétation, techniciens, etc.)   + la traduction de documents   + services consultatifs d'experts (le cas échéant) |

### **Un forum spécial :** Ce forum aurait pour objectif de représenter la voix des communautés et des porteurs de patrimoine vivant en ce qui concerne la Convention de 2003 lors des réunions de ses organes directeurs et autres processus statutaires. Cette suggestion s'inspire du Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (FIPAPM) lancé en 2018 dans le cadre de la Convention de 1972, elle-même calquée sur la Convention des Nations unies sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (FIPCC). Il s'agirait d'un organe ad hoc visant à soutenir un engagement plus direct et formel avec les organes directeurs de la Convention de 2003 lors de ses réunions statutaires.

1. Sa structure organisationnelle serait fluide et le forum spécial serait convoqué sur une base ad hoc par décision du Comité intergouvernemental. Son rôle serait d'aborder des questions thématiques qui pourraient bénéficier d'un engagement et d'un dialogue plus étroits entre les États parties à la Convention et les praticiens et détenteurs du PCI. Le Secrétariat pourrait collaborer avec les ONG accréditées et le réseau des éléments inscrits pour identifier les domaines thématiques clés et les participants possédant une expérience et des connaissances pertinentes à propos des problématiques à traiter. Les détails de la mise en place et du maintien d'un tel forum peuvent être résumés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Forum spécial** |
| Objectif principal | Soutenir un engagement plus direct du Comité avec les Communautés et les détenteurs du patrimoine vivant (sur une base ad hoc). |
| Structure de soutien | Secrétariat de la Convention de 2003 avec le soutien du Forum des ONG du PCI et du réseau des éléments inscrits |
| Exigences statutaires | * Décision du comité |
| Adhésion | Pas de membres permanents. Sélection des représentants communautaires en fonction des sessions |
| Principales activités | * Sélection des participants * Voyage et participation aux réunions du Comité |
| Implications financières | * Des ressources financières supplémentaires pour : * les frais de voyage des représentants et des porteurs communautaires * l’organisation des événements durant les sessions du Comité * Temps de secrétariat supplémentaire requis pour :   + l’identification des participants et liaison avec le Forum des ONG du PCI et le réseau des éléments inscrits * Temps supplémentaire du Comité |

1. **Nombre de dossiers par cycle**
2. Il est évident que la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes aurait des implications importantes sur le nombre annuel de dossiers pouvant être traités par le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat. Le groupe de travail a pris note, lors de sa réunion de la Partie I, qu’étant donné qu’un nombre élevé de dossiers (en particulier des candidatures multinationales) continuent d’être présentés chaque année et avec 180 États parties, il ne serait pas possible, dans les circonstances actuelles, de respecter le principe de traitement d’un dossier par État partie tous les deux ans, et encore moins de répondre aux priorités énoncées au paragraphe 34 des Directives opérationnelles ; des mesures alternatives devraient être introduites.
3. Les membres du groupe de travail ont commencé à discuter des trois points suivants à la fin de la Partie I de la réunion, mais le temps n’était pas suffisant pour définir clairement les enjeux (entre crochets dans la recommandation de la Partie I). Il serait donc nécessaire que la Partie II de la réunion se mette d’abord d’accord sur le traitement de ces questions.

[12.i. Envisager la possibilité de revoir l’adaptabilité de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation pour permettre l’évaluation d’un plus grand nombre de dossiers par cycle, tout en tenant compte de la représentation géographique ;]

[12.j. Envisager la possibilité d’examiner deux dossiers par État tous les trois ans en alternant entre une nomination sur la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ou le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ;]

[12.k. Envisager la possibilité de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.]

1. À cet égard, il faut noter que les recommandations de la Partie I du groupe de travail n’entraîneraient pas de diminution significative de la charge de travail actuelle des intervenants et, en fonction des décisions qui seront finalement prises, pourraient même l'augmenter. Par conséquent, le nombre actuel de dossiers annuels (55 - 60) devrait au mieux être maintenu. Le groupe de travail pourrait donc souhaiter envisager les mesures alternatives suivantes en termes de nombre annuel de dossiers par cycle à traiter :
   * un dossier par État partie soumissionnaire tous les trois ans au lieu de tous les deux ans, ou
   * un dossier national ou un dossier multinational par État soumissionnaire dans un cycle donné, ou
   * abandonner le principe d’un dossier par État partie tous les deux ans et n’appliquer que les priorités telles que définies au paragraphe 34 des Directives opérationnelles.

1. . Le Forum des ONG du PCI a été initialement créé en 2010 par des ONG accréditées au titre de la Convention, en tant que plateforme informelle de communication, de mise en réseau, d'échange et de coopération. Coordonné par un comité directeur entièrement élu et composé de sept personnes, il constitue désormais une plateforme de coopération internationale et régionale entre les ONG accréditées par le biais de groupes de travail thématiques et régionaux et coordonne la contribution des ONG accréditées aux débats des organes directeurs de la Convention à chaque session. En tant que tel, le Forum des ONG du PCI - lui-même une ONG enregistrée en France mais non accréditée au titre de la Convention - fonctionne, d'une certaine manière, comme une entité indépendante coordonnant la contribution des ONG accréditées aux travaux du Comité. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le contexte de la réflexion sur les moyens possibles de renforcer la participation des ONG dans le cadre de la Convention, l'Assemblée générale a « reconnu le rôle important et le potentiel inexploité du Forum des ONG du PCI et des organisations non gouvernementales accréditées » (Résolution [8.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/12?dec=decisions&ref_decision=8.GA)). [↑](#footnote-ref-2)